

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF
À TEMPS NON COMPLET À RAISON DE 28H HEBDOMADAIRES
(OUVERT AUX 3 GRADES)**

L'an deux mil vingt-six le 22 juillet, le Conseil communautaire dûment convoqué le quinze juillet, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, COLEUR Amandine, DUCHOSAL Sylviane, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à M. Pierre OUGIER), FAVRE Maryse (donne pouvoir à M. Benoit RICHERMOZ), MARTINOD Marie (donne pouvoir à Mme Sabine SELLINI)
MM. PELLICIER Alexandre (donne pouvoir à M. Hervé CHENU), SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

En exercice : 23	Présents : 18	Absents : 5	dont pouvoirs : 5
------------------	---------------	-------------	-------------------

Date de publication : 28 juillet 2026 au 28 septembre 2026

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a créé, par délibération n°2025-159 du 17 décembre 2025, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires afin d'assurer l'accueil mutualisé de France Services et de la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

Cette création poursuivait les objectifs suivants :

- Garantir une amplitude d'ouverture plus large afin d'améliorer l'accessibilité du service public pour l'ensemble des usagers ;
- Assurer un premier niveau de réponse aux demandes relevant de France Services, en orientant efficacement les usagers et en apportant les informations essentielles dès le premier contact ;
- Offrir un point d'entrée unique aux administrés.

Après six mois de fonctionnement, il apparaît que la durée hebdomadaire de service de 24 heures ne permet pas de répondre pleinement aux besoins du service. Il est donc proposé de porter la durée hebdomadaire de cet emploi à 28 heures.

L'emploi permanent d'adjoint administratif à raison de 24h hebdomadaires sera supprimé ultérieurement après avis du CST.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu les articles L.313-1 et suivants du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

DIT que le poste relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs, tel que défini par le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux, et que l'agent recruté devra justifier de compétences ou d'une expérience adaptée aux missions confiées.

DÉCIDE de créer, à compter du 1er août 2026, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (ouvert aux 3 grades), à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou à défaut par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

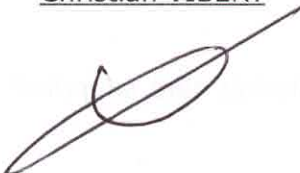
AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au budget 2026.

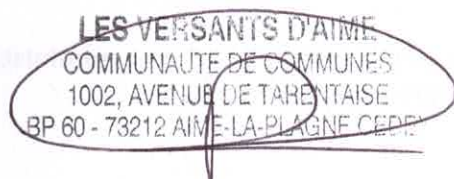
FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 22 JUILLET 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Rémy COUNIL



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX